



## **Préavis au Conseil communal**

---

Mise en place de la zone 30 km/h dans le secteur des Tuileries  
- Demande d'un crédit de construction

---

### **Travaux et Environnement**

Roland Perrin et Bernard Krattinger, Municipaux

Préavis n°14/2020

Préavis adopté par la Municipalité le 04.05.2020



## Table des matières

<b>1</b>	<b>Objet du préavis</b> .....	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Préambule</b> .....	<b>2</b>
<b>3</b>	<b>Travaux projetés</b> .....	<b>3</b>
3.1	Mobilier urbain.....	3
3.2	Signalisation et marquage.....	4
3.3	Travaux d'aménagements hors chaussée .....	4
<b>4</b>	<b>Aspects du développement durable</b> .....	<b>7</b>
<b>5</b>	<b>Calendrier</b> .....	<b>8</b>
<b>6</b>	<b>Coûts de construction et aspects financiers</b> .....	<b>9</b>
6.1	Devis estimatif.....	9
6.2	Aspect financier.....	9
<b>7</b>	<b>Conclusion</b> .....	<b>10</b>

### 1 Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite un crédit de construction d'un montant de CHF 200'000.- TTC (deux cent mille francs) destiné à la mise en place de la zone 30 km/h dans le secteur des Tuileries.

### 2 Préambule

Dans le cadre du plan directeur communal de mobilité, des projets de zone 30 km/h ont été élaborés dans les secteurs l'Eglise et des Tuileries. La Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) a approuvé ces dossiers en date du 19 septembre 2018. En application des directives cantonales, les prescriptions routières liées à ces zones ont été publiées officiellement dans la Feuille des Avis Officiels le 25 septembre 2018 et n'ont suscité aucun recours.

En 2019, la zone 30 km/h du secteur de l'Eglise a été mise en place. Cette année, nous planifions l'aménagement de celle du secteur des Tuileries.

A noter qu'en raison d'un éventuel projet de chauffage à distance dans le secteur, la réfection de certains revêtements routiers a été mise en attente.



### 3 Travaux projetés

La mise en place la zone 30 km/h dans le secteur des Tuileries concerne la zone indiquée en bleu dans le plan ci-dessous :

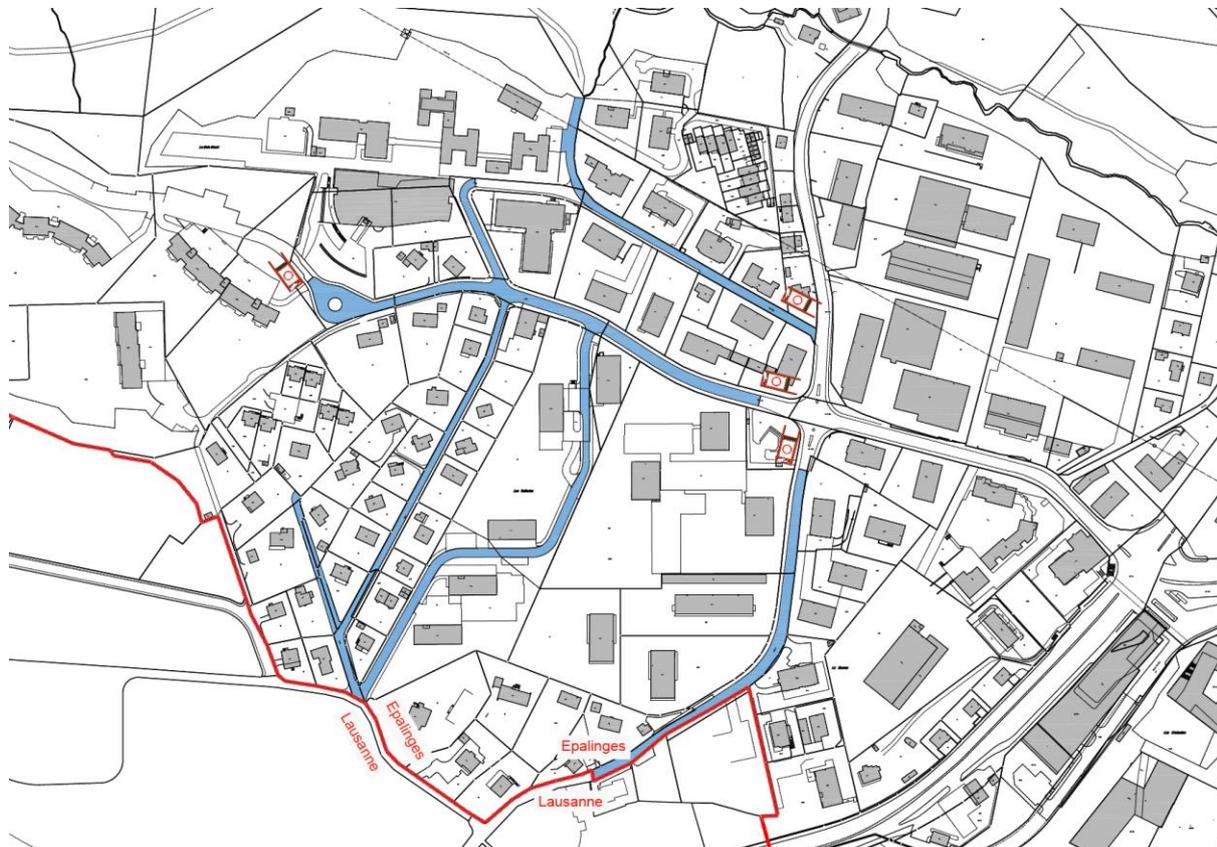


Figure 1 : Plan de situation de la zone 30 km/h dans le secteur des Tuileries

#### 3.1 Mobilier urbain

Aux différents points d'entrée de la zone 30 km/h depuis Epalinges, quatre totems seront installés. Ils seront positionnés sur les chemins suivants : Tuileries, Bois-Murat, Roches et Ormeaux. A la limite territoriale avec Lausanne, le secteur est aussi en zone 30 km/h. Il n'y a donc pas besoin de totems car la continuité est assurée. Les totems seront identiques à ceux choisis pour le secteur de l'Eglise.



Figure 2 : Totem mis en place dans la zone 30 km/h de l'Eglise



### **3.2 Signalisation et marquage**

A l'entrée des chemins, un marquage au sol « Zone 30 » sera réalisé. Des marquages au sol seront également effectués dans les carrefours afin de régulariser les priorités et les passages piétons seront effacés (sauf ceux aux abords directs des écoles). Un marquage de deux bandes colorées sera effectué sur le chemin des Tuileries afin de réduire visuellement l'emprise de la chaussée et donc la vitesse sur le tronçon.

Après la mise en place de la zone 30 km/h, une réévaluation de la situation sera faite, avec notamment la mesure des vitesses de référence. Si ces dernières sont trop élevées, de nouveaux aménagements devront être installés.

### **3.3 Travaux d'aménagements hors chaussée**

En raison d'un éventuel futur projet de chauffage à distance dans le secteur, seuls des travaux hors emprise chaussée seront réalisés. Ils concernent principalement la réfection des trottoirs et l'adaptation de cheminements piétonniers.

Une attention particulière sera portée sur les aménagements pour les personnes à mobilité réduite. Des abaissements de bordures sont prévus afin d'améliorer les cheminements piétonniers.

### 3.3.1 Chemin des Tuileries

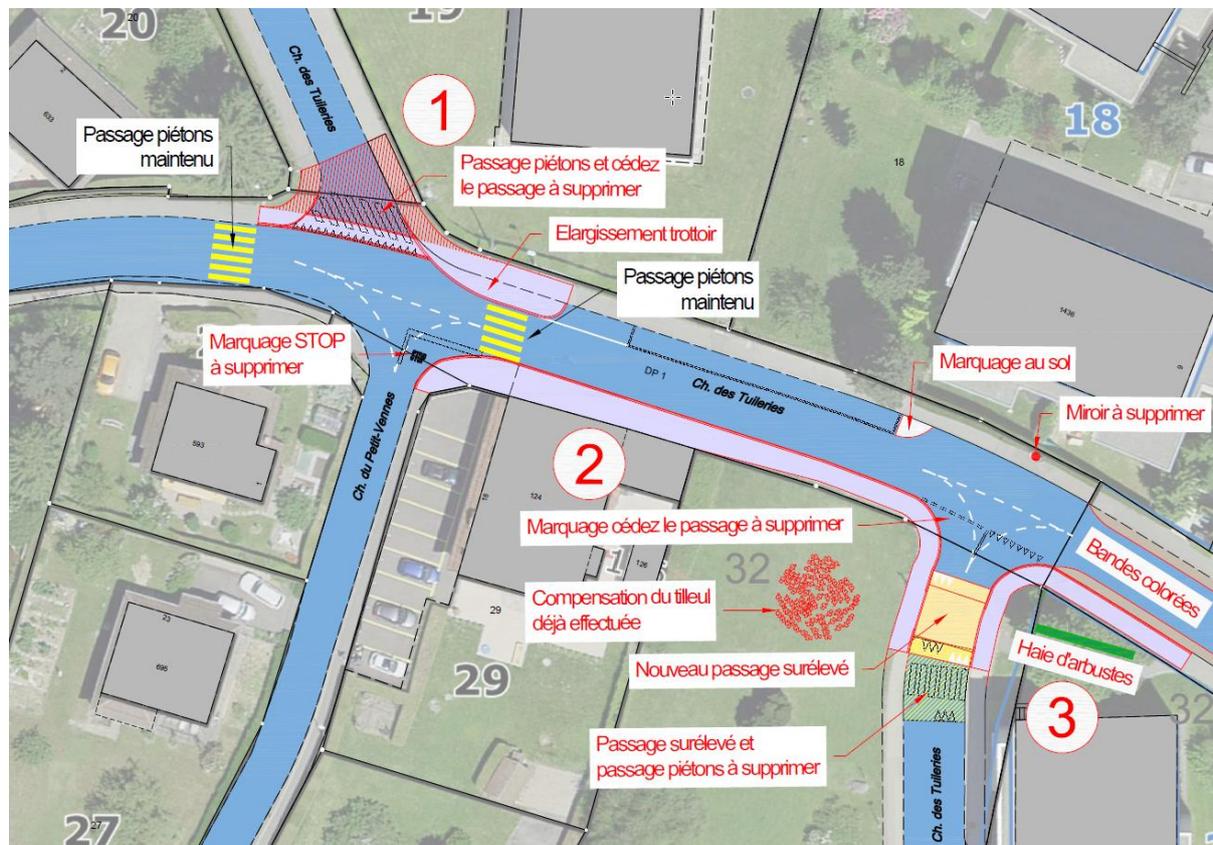


Figure 3 : Plan de situation des travaux au chemin des Tuileries

Les aménagements suivants seront réalisés :

#### 1) Trottoir traversant

La mise en place d'un trottoir traversant permettra la modification de priorité dans le carrefour. Le nouveau trottoir traversant aura une longueur de 20 mètres.

Par ailleurs, les deux passages piétons à proximité seront maintenus. Celui situé à côté des places de stationnement sera sécurisé avec l'élargissement du trottoir créant ainsi un rétrécissement latéral (bastion). Cet aménagement permet d'améliorer la visibilité des piétons.

#### 2) Trottoir le long des parcelles 29 et 32

Le trottoir le long des parcelles 29 et 32 est fortement dégradé, le remplacement des bordures ainsi que la réfection de la couche de roulement seront réalisés sur une longueur d'environ 70 m.



### 3) Trottoir le long de la parcelle 32

En 2019, le tilleul a dû être abattu en raison de son état sanitaire et du risque qu'il représentait. Pour mémoire, il a été compensé par un tilleul planté sur la parcelle voisine (cf. plan). Actuellement le trottoir existant contournant la souche du tilleul sera démoli. Le tracé du nouveau trottoir (longueur de 30 mètres) sera parallèle à la route. Il sera refondé et de nouvelles bordures seront posées.

La souche du tilleul sera éliminée et la butte en terre sera aplanie. Une nouvelle haie de 5 arbustes indigènes sera plantée entre le nouveau trottoir et le bâtiment.

Enfin, le passage surélevé existant sera déplacé et permettra d'assurer une continuité dans le cheminement piétonnier pour les personnes à mobilité réduite.

### 3.3.2 Chemin des Roches

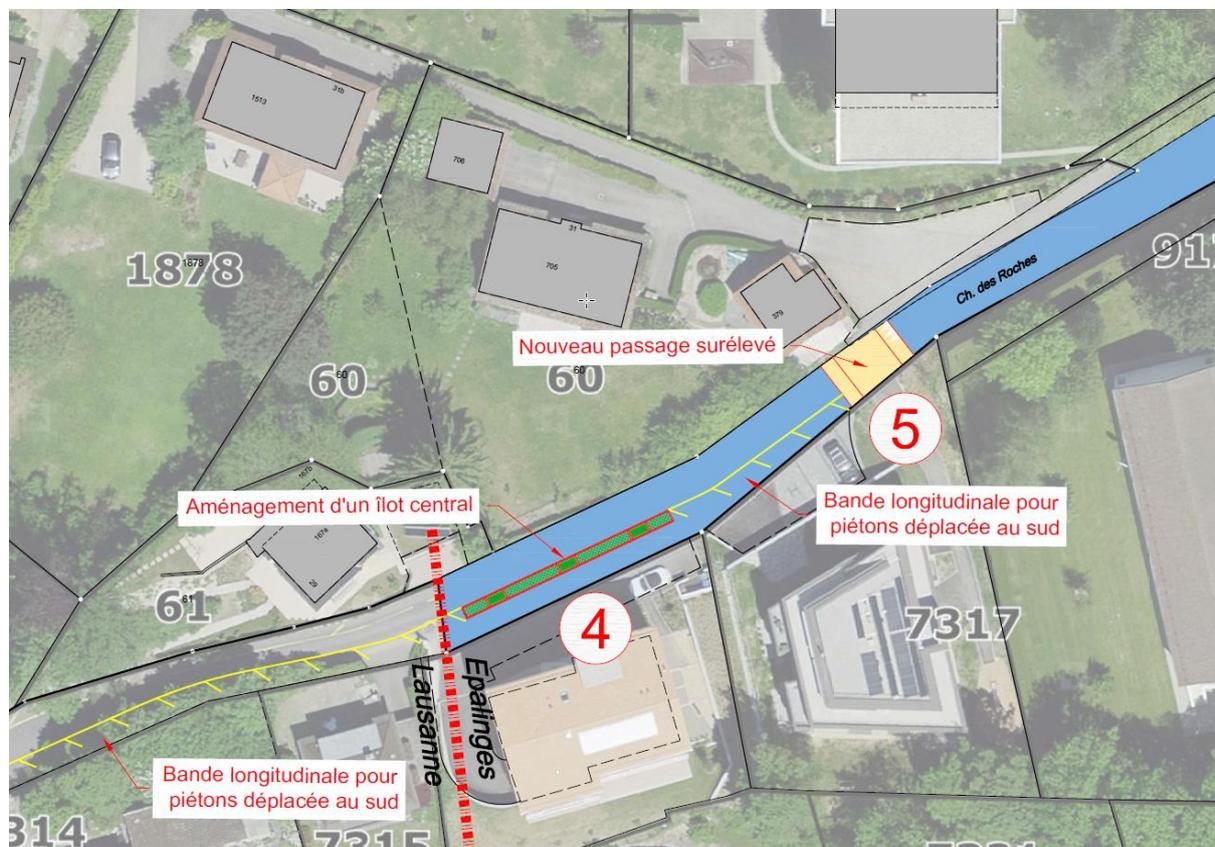


Figure 4 : Plan de situation des travaux au chemin des Roches

Afin de sécuriser le cheminement piétons sur cet axe, la bande longitudinale pour piétons sera déplacée au sud de la route à hauteur de la parcelle 7317. Cette action sera coordonnée avec la Ville de Lausanne pour assurer la continuité du marquage.



En plus du marquage, les aménagements suivants seront réalisés :

#### 4) Ilot central

L'aménagement d'un îlot central, constitué de grilles gazon et de plantations (par exemple ligustrum vulgare), permettra de limiter la largeur de la route. Le chemin est à sens unique à cet endroit, mais une largeur de 3.50 mètres sera toutefois conservée.

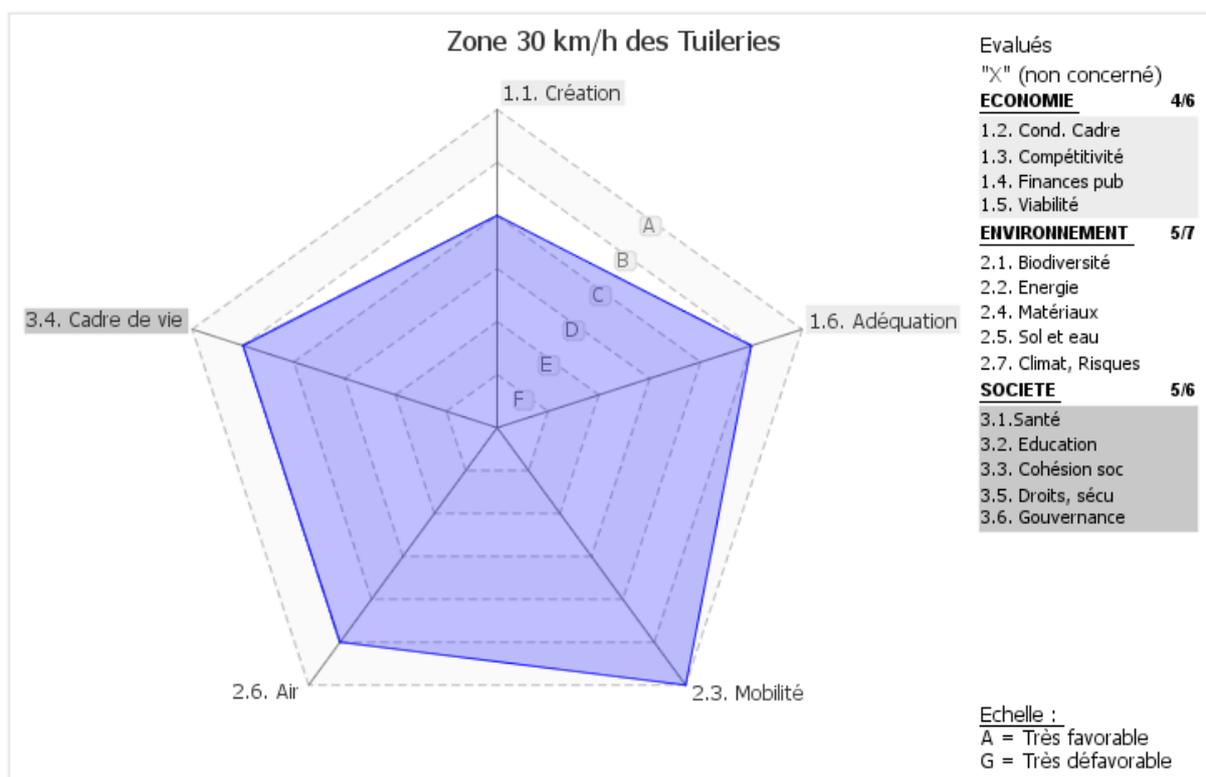
#### 5) Passage surélevé

La création d'un passage surélevé permettra d'assurer la sécurité de la traversée des piétons.

Le rétrécissement de la route et la création d'un passage surélevé auront également un effet bénéfique sur la réduction de vitesse.

## 4 Aspects du développement durable

Ces projets ont fait l'objet d'une évaluation à l'aide de l'outil Boussole 21 développé par l'Unité de développement durable du Canton de Vaud.





## Échelle de notation

A	Très favorable
B	Favorable
C	Favorable avec quelques réserves
D	Moyen
E	Défavorable avec quelques points favorables
F	Défavorable
G	Très défavorable
X	Pas concerné

### Dimension économique

La commande de travaux auprès d'entreprises permet des retombées sur l'environnement économique local et contribue à sa relance pendant la crise sanitaire que nous traversons (*critère 1.1 – création et distribution de richesses*).

Ces aménagements sont totalement en adéquation avec l'objectif recherché dans le plan directeur communal de mobilité (*critère 1.6 – adéquation projet*).

### Dimension sociale

Ces aménagements permettent d'améliorer le cadre de vie du secteur (*critère 3.4 - cadre de vie*).

### Dimension environnementale

Ces aménagements favorisent la mobilité douce (*critère 2.3 – Mobilité et territoire*).

L'abaissement de la vitesse permet la réduction du bruit routier dans ce secteur (*critère 2.6*).

## 5 Calendrier

La réalisation des différents travaux est prévue pour les mois d'août à octobre.



## 6 Coûts de construction et aspects financiers

### 6.1 Devis estimatif

Les coûts des différents travaux sont détaillés ci-après :

<b>Signalisation</b>		
Mobilier urbain (totems)	CHF	15'000.-
Marquages	CHF	17'000.-
<b>Sous-total</b>	<b>CHF</b>	<b>32'000.-</b>
<b>Travaux d'aménagements - chemin des Tuileries</b>		
Trottoir traversant et rétrécissement latéral (1)	CHF	30'000.-
Trottoir le long des parcelles 29 et 32 (2)	CHF	50'000.-
Trottoir le long de la parcelle 32 (3)	CHF	40'000.-
Frais d'établissement d'une servitude (trottoir parcelle 32)	CHF	3'000.-
<b>Sous-total</b>	<b>CHF</b>	<b>123'000.-</b>
<b>Travaux d'aménagements - chemin des Roches</b>		
Ilot central (4)	CHF	20'000.-
Passage surélevé (5)	CHF	15'000.-
<b>Sous-total</b>	<b>CHF</b>	<b>35'000.-</b>
<b>Divers et imprévus (environ 5%)</b>	CHF	10'000.-
<b>TOTAL TTC</b>	<b>CHF</b>	<b>200'000.-</b>

Une demande de subvention sera établie pour la mise en place de cette zone 30 km/h dans le cadre de l'assainissement du bruit routier communal.

### 6.2 Aspect financier

Les travaux d'aménagement de la zone 30 km/h figure au plan des investissements (150'000 CHF) mais des aménagements dans le secteur des Roches ont été ajoutés.

C'est donc un crédit de CHF 200'000.- TTC (deux cent mille francs) que la Municipalité sollicite auprès du Conseil communal pour mener à bien ces travaux.

En l'état actuel, les finances communales, en particulier le niveau des liquidités, devraient permettre de financer tout ou partie de ces travaux sans recourir à l'emprunt. En cas de recours à l'emprunt, la charge d'intérêt annuelle totale qui en découlerait est estimée à CHF 2'982.- (calculée à 1.491% au 31.12.2019).



## 7 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

- vu le préavis n°14/2020 de la Municipalité du 04.05.2020 ;
- entendu le rapport de la Commission nommée pour examiner ce dossier, incluant les conclusions du rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

#### décide

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de construction d'un montant de CHF 200'000.- TTC (deux cent mille francs) destiné à l'aménagement de la zone 30 km/h des Tuileries.
2. d'autoriser la Municipalité à prélever la somme nécessaire sur les liquidités courantes ou alors, si ces dernières n'étaient pas suffisantes, à recourir à l'emprunt aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier et dans le cadre du plafond d'endettement.
3. d'autoriser la Municipalité à porter cette dépense à l'actif du bilan, son amortissement intervenant selon la législation en vigueur.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  
  
Maurice Mischler



La Secrétaire  
  
Sarah Miéville